I. Achat et vente de titres

1. Fonds d'investissement – offre Investir avec services / portefeuille modèle et offre digitale	
Parts d'organismes de placement collectif (OPC), ci-après appelés fonds d'investissement, promus et/ou distribués par AXA Banque : sont concernés une sélection de compartiments d'AXA B Fund, d'AXA IM World Access Vehicle ICAV, d'AXA IM Europe Short Duration High Yield, d'AXA Or et Matières Premières, d'AXA World Funds, d'AXA IM, de BNP Paribas Funds, de BNP Paribas B Invest, de Crelan Fund, d'Econopolis Fund, de CPR Invest et de KBI Funds ICAV. Les tarifs ci-dessous sont d'application, peu importe le canal de réception des ordres.	
Souscription (une sélection de compartiments) Frais d'entrée lors de la souscription Des réductions périodiques pourraient être offertes lors d'actions commerciales initiées par AXA Banque.	2,5 %
Arbitrage entre compartiments de 2 OPC différents Frais d'entrée en cas de conversion	2,5%
Arbitrage entre compartiments d'un même OPC (une sélection de compartiments) Frais d'entrée en cas de conversion	0%
Rachat fonds d'investissement sans échéance Sauf indication contraire dans le prospectus Exception : frais à payer à la Caisse des Dépôts et Consignations.	0%
Rachat fonds d'investissement avec échéance En cas de rachat avant l'échéance du fonds d'investissement (des frais de sortie peuvent être imputés par l'émetteur). Ces frais sont décrits dans le prospectus d'émission. Ces frais sont imputés intégralement au client.	
Remboursement fonds d'investissement avec échéance Sauf indication contraire dans le prospectus Exception : frais à payer à la Caisse des Dépôts et Consignations.	0%
2. Fonds d'investissement – offre Investir avec services Privilege / Delegio Privilege Portfolio	
Parts d'organismes de placement collectif (OPC), ci-après appelés fonds d'investissement, promus et/ou distribués par AXA Banque : sont concernés les fonds d'AXA IM World Access Vehicle ICAV : Delegio Privilege Cautious Fund, Delegio Privilege Balanced Fund, Delegio Privilege Entrepreneurial Fund et Delegio Privilege Ambitious Fund	
Souscription Frais d'entrée lors de la souscription	0%
Arbitrage entre compartiments Frais d'entrée en cas de conversion	0%
Rachat fonds d'investissement Sauf indication contraire dans le prospectus	0%
Conseil en investissements et Privilege services auxiliaires (Le tarif indiqué est à majorer de la TVA de 21%). Ce tarif est facturé sur une base trimestrielle par la vente de parts du fonds concerné. À partir du cinquième trimestre, un minimum de 116 EUR par trimestre est applicable.	0,46%/an
3. Fonds de tiers non cotés en Bourse	
Remboursement ou rachat avant l'échéance En cas de remboursement ou de rachat : frais de sortie éventuellement facturés par la contrepartie.	

4. Notes structurées distribuées par AXA Banque		
Souscription Frais d'entrée lors de la souscription	**Agence** 2%	**Homebanking** Pas d'application
Des réductions périodiques pourraient être offertes lors d'actions commerciales initiées par AXA Banque.		
Ordres de vente sur le marché secondaire Prix de vente prend en compte les frais de transactions de 1% et le coût lié au dénouement (partiel) de la couverture dans le marché, compris entre 0 et 3%, en fonction de la durée restante et du sous-jacent dans le cas de notes structurées. En fonction des conditions de marché, cela pourrait conduire à un prix inférieur au prix d'émission.		
5. Actions coopératives de SC CrelanCo		
Frais annuels dont le compte d'actionnaire est lié à :		
	Agence	**Homebanking**
- un compte à vue start2bank	36 EUR/an	Pas d'application
- d'autres comptes	Gratuit	Pas d'application
6. Obligations		
	Agence	**Homebanking**
Marché primaire – ordres d'achat sur le marché primaire : voir prospectus d'émission.	Pas d'application	Prix d'émission
Marché secondaire – non coté en bourse :		
- ordres d'achat	Pas d'application	0,50%
- ordres de vente	0,50%	0,50%

7. Bons d'État belges		
Les ordres d'achat sur le marché primaire sont exécutés au prix de souscription renseigné par la Banque Nationale de Belgique.	**Agence** Pas d'application	**Homebanking** Prix d'émission
Frais de courtage pour les ordres sur le marché secondaire (Euronext Bruxelles)	Achat : pas d'application Vente : 0,50% (minimum 25 EUR)	Achat : 0,50% (minimum 25 EUR) Vente : 0,50% (minimum 25 EUR)

8. Titres cotés en Bourse		
Frais de courtage	**Agence**	**Homebanking**
Produits traités en bourse		
- Euronext Bruxelles, Amsterdam, Paris, Lisbonne	Vente : 1,00% (minimum 25 EUR)	Achat et vente : 0,50% (min. 25 EUR)
- NYSE, Nasdaq, Luxembourg, Madrid, Milan, Stockholm, Helsinki, Genève, Londres, Oslo, Copenhague, XETRA, Toronto	Vente : 1,20% (minimum 50 EUR)	Achat et vente : 0,80% (min. 40 EUR)
- Vienne, Francfort, Düsseldorf, Hambourg, Stuttgart, OTC US	Vente : 1,20% (minimum 50 EUR)	Vente : 0,80% (minimum 40 EUR)
- Tokyo, Sidney, Hong Kong, Athènes, Johannesbourg, Mexico, Singapour, Dublin, autres	Vente : 1,50% (minimum 125 EUR)	Vente : 1,50% (minimum 125 EUR)
Droits	Vente : 1,00% (minimum 5 EUR)	Achat et vente : 1,00% (min. 5 EUR)
Le tarif des frais de courtage est déterminé sur la base du montant total exécuté par jour. En cas de plusieurs exécutions partielles dans la journée : frais de courtage en tenant compte du minimum (minimum appliqué 1x ce jour-là). Plusieurs exécutions partielles réparties sur plusieurs jours : frais de courtage en tenant compte du minimum (minimum appliqué 1x pour chaque jour).		
Vente publique	**Agence : uniquement vente**	**Homebanking : achat et vente**
- Courtage	1,50% (minimum 50 EUR)	1,50% (minimum 50 EUR)
- Frais de publication	0,80% (maximum 1000 EUR)	0,80% (maximum 1000 EUR)
Cela concerne e. a. les certificats subordonnés émis par AXA Banque et les bons de caisse émis par AXA Banque ou d'autres institutions financières.		

9. Fonds d'épargne-pension faisant partie de l'offre commerciale d'AXA Banque	
Les tarifs ci-dessous sont d'application, peu importe le canal de réception des ordres	
Souscription	
Frais d'entrée lors de la souscription	3%
Arbitrage entre fonds	
Frais d'entrée en cas de conversion	0%

10. Frais de change

Tout ordre en devises étrangères décompté en euros sera soumis à des frais de change.
Consultez les cours de change dans votre agence bancaire AXA. Les frais de traitement des opérations de change (frais de change) sont compris dans les taux de change appliqués. Les ordres introduits via homebanking sont toujours décomptés en euros.

11. Taxes et impôts		
Taxes belges (Taxe sur les opérations en bourse - TOB)	**Tarif**	**Maximum**
Souscription (marché primaire)	0%	
Rachat et remboursement		
- Sicav et sicaf non cotées en Bourse		
○ Parts de distribution	0%	
○ Parts de capitalisation	1,32%	4000 EUR
- Fonds communs de placement non cotés en Bourse	0%	
Achats et ventes (marché secondaire – Bourse)		
- Tarif normal	0,35%	1600 EUR
- Sicav et sicaf cotées en Bourse, enregistrées en Belgique :		
○ Parts de distribution	0,12%	1300 EUR
○ Parts de capitalisation	1,32%	4000 EUR
- Sicav et sicaf cotées en Bourse, non enregistrées en Belgique	0,35%	1600 EUR
- Fonds communs de placements cotés en Bourse		
○ Enregistrés en Belgique	0,12%	1300 EUR
○ Non enregistrés en Belgique	0,35%	1600 EUR
- Certificats belges d'actions étrangères / Euro-obligations et obligations convertibles / Emprunts d'État belges et Bons d'État belges / Notes structurées avec protection du capital à 100% à l'échéance	0,12%	1300 EUR
- Notes structurées avec protection du capital < 100% à l'échéance	0,35%	1600 EUR
- Obligations linéaires	0%	

Taxes étrangères

Des taxes peuvent être dues sur certains marchés étrangers. Celles-ci seront prélevées.

II. Compte-titres

Droits de garde (Le tarif indiqué est à majorer de la TVA de 21%)	
Les droits de garde font l'objet d'un règlement annuel par prélèvement du compte lié au compte-titres. Les tarifs sont annuels et imputés par ligne (c'est-à-dire par code de titre), avec un maximum de 200 EUR par compte-titres. En cas de transfert de titres du compte de titres avant la fin de l'année, les frais de garde seront imputés pro rata temporis par mois entamé.	
	Par ligne
Produits AXA et une sélection de compartiments de fonds d'autres émetteurs faisant partie de l'offre AXA (voir I.1. – Cette offre est disponible auprès de votre agent bancaire et sur les canaux digitaux), bon d'état sur 1 an avec code ISIN BE3871291212 et droits	Gratuit
Titres cotés en bourse / Fonds de tiers non cotés en bourse / Bons d'État / Bons de caisse d'autres institutions financières / Obligations	20 EUR
Paiement de titres, coupons et dividendes (Le tarif indiqué est à majorer de la TVA de 21%)	
Le paiement de titres sur un compte-titres	Gratuit
Le paiement de coupons et dividendes de titres belges	Gratuit
Le paiement de coupons et dividendes de titres étrangers appartenant au Groupe AXA	Gratuit
Le paiement de coupons et dividendes d'autres titres étrangers sur un compte-titres d'AXA Banque	2% (min. 3 EUR, max. 50 EUR)
Dépôt et régularisation de titres	
Régularisation de titre sur compte-titres	Gratuit
Les titres physiques ne sont plus acceptés.	
Transfert de titres (Le tarif indiqué est à majorer de la TVA de 21%)	
Opération	**Coût par code ISIN**
- Transfert de titres provenant d'une autre institution financière	Gratuit
- Transfert de titres vers une autre institution financière	75 EUR
- Transfert de fonds d'épargne-pension vers une autre institution financière	75 EUR
Assurances décès par accident	
	12,50 EUR par an

Courrier		
À la fin de chaque année, les frais d'expédition des bordereaux, des relevés du compte-titres ainsi qu'un rapport périodique d'adéquation seront imputés, en même temps que les droits de garde éventuellement dus, par prélèvement du compte lié au compte-titres.		
	Homebanking	**Expédition à l'adresse indiquée**
Bordereaux	Gratuit	1 EUR / bordereau
Relevé du compte-titres (y compris le relevé des frais ex post et celui concernant la taxe sur les comptes-titres)	Gratuit	1 EUR / relevé
Rapport périodique d'adéquation	Gratuit	1 EUR / relevé

III. Diverses opérations concernant les titres

Inscription nominative dans le registre des actionnaires (uniquement pour les compartiments d'AXA World Funds et d'AXA Rosenberg)	
Frais administratifs	50 EUR
Récupération du précompte mobilier selon la convention relative à la double imposition	
Par dossier et par demande	100 EUR

Annexe : tarifs avantageux de services en conseil succession/fiscalité, proposés et facturés par un partenaire externe aux clients (particuliers/entreprises) d'AXA Banque

Scan de succession détaillé y compris un rapport avec les points d'attention et un entretien au bureau du partenaire externe	
Coût standard	1.400 EUR
Coût pour les clients ayant investi plus que 500.000 EUR dans un ou plusieurs fonds Delegio Privilege (voir I.2 ci-dessus).	200 EUR
Premier entretien (de 2 heures) au bureau du partenaire externe	
Coût standard	1.400 EUR
Coût pour les clients ayant investi plus que 500.000 EUR dans un ou plusieurs fonds Delegio Privilege (voir I.2 ci-dessus).	200 EUR
Conseil sur une question spécifique	
Réduction sur le tarif par heure du partenaire externe	10%
Tarif par heure pour les clients ayant investi dans un ou plusieurs* fonds Delegio Privilege (voir I.2 ci-dessus). Pour chaque tranche de 100.000 EUR nets investis, le client a droit à 1 heure à ce tarif avantageux, à concurrence de maximum 5 heures.	50 EUR / heure
*Le cas échéant l'avantage sera calculé sur la base du montant total net investi dans les fonds Delegio Privilege inscrits sur des comptes-titres ayant la même titulature.	

La liste de tarifs pour particuliers se compose de 5 parties : opérations de paiement (partie 1), crédits (partie 2), épargne (partie 3), placements (partie 4) et frais divers (partie 5). La liste contient les tarifs des produits et des services offerts aux particuliers dans le cadre de leurs transactions à des fins privées. Toute personne a le droit d'ouvrir un compte à vue conformément aux conditions stipulées dans la charte en matière de services bancaires de base. La liste de tarifs pour indépendants et entreprises se compose de 5 parties : opérations de paiement (partie 1), crédits (partie 2), épargne (partie 3), placements (partie 4) et frais divers (partie 5). La liste contient les tarifs des produits et des services offerts dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante ou de l'exercice d'une profession libérale. Des informations complémentaires et/ou personnalisées - notamment en matière de crédits ou de produits et de services offerts à des fins professionnelles - pourront être obtenues au guichet. Sauf indication spécifique et le cas échéant, tous les prix indiqués incluent la TVA. Veuillez adresser vos plaintes éventuelles à AXA Banque Service Clientèle, Grotesteenweg 214 à 2600 Berchem (Antwerpen), ou au Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2 1000 Bruxelles.